

3 GELEC
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 14 Rue des Perdrix
94520 Mandres Les Roses
452 344 948 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 04/10/2023

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 25/09/2023.

Le 04/10/2023, à 10H00, les associés de la Société 3 GELEC se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 14 Rue des Perdrix - 94520 Mandres Les Roses.

Jérôme PAYET préside la séance en sa qualité de Président, conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable part, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 000 actions.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- Les statuts de la Société sous sa forme de Forme de la Société après transformation.

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du gérant.

Le Président de Séance ouvre la discussion.

JP VP

PREMIERE RESOLUTION :
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'assemblée générale a décidé de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 50 000 euros. Il sera désormais divisé en 5 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 5 000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :
NOMINATION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nommes-en qualité de gérant de la Société :

- PAYET Jérôme, demeurant 954 route de Rougiers, 83470 Saint Maximin La Sainte Baume, pour une durée indéterminée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION :
NON-MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXERCICE EN COURS

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/12/2023, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner aux associés de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JP VP

QUATRIÈME RESOLUTION :
CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE
LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION :
DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

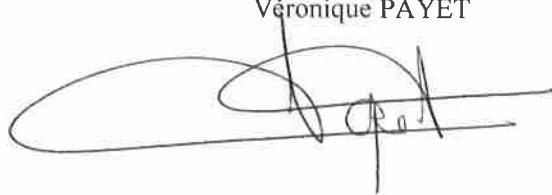
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 12H00.

Le Président de l'Assemblée
Jérôme PAYET



L'associée
Véronique PAYET



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
CRETEIL

Le 26/10/2023 Dossier 2023 00022874, référence 9404P61 2023 A 04948

Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

JP VP

